

Tarifs Restauration scolaire

applicables dès la rentrée scolaire 2022-2023

- Tarif repas (adulte occasionnel) : 6,69€

- Tarif normal enfant : 4,59€

- Tarif réduit enfant : 3,77€ **Le tarif réduit s'applique aux familles fournissant OBLIGATOIREMENT :**

1. **L'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020** des responsables légaux du foyer :

La ligne « impôt sur le revenu soumis au barème (14) » doit être égale à zéro.

Toutes les personnes du foyer doivent fournir leur avis d'imposition.

2. **Le livret de famille** : le tarif réduit s'applique aux familles ayant au moins trois enfants scolarisés (de 3 à 18 ans).

-**Tarif spécifique** : 1,72€ . Il s'applique aux enfants faisant l'objet d'un accueil individualisé dérogatoire (Exigence d'un dossier médical PAI attestant d'une allergie ou d'une pathologie ne permettant pas l'ingestion des aliments proposés par la collectivité) ; un accord particulier précisera les conditions de substitution des repas par la (les) famille(s). L'enfant est pris en charge par le service de restauration scolaire, mais les familles fournissent le panier repas de leur enfant.

-**Tarif majoré** : Une majoration de 100% du tarif applicable à la famille concernée sera appliquée pour chaque repas pris sans réservation préalable dans les délais impartis.